




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 
ID : 085-200082139-20200723-VA_1_2020-AR

Registre des Arrêtés Permanents
du Maire

Pôle Proximité

**ARRETE VA-1-2020- PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES POLYVALENTES AINSI QUE
DES SALLES D'ACTIVITES OU DE REUNION**

Vu le Code Général des des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et 2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 123 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 1334 relatif aux bruits de voisinage ;

Considérant que l'occupation des salles municipales nécessite de prendre toute mesure visant notamment à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Evénementiel en date du 16 juin 2020

ARRETE

Article 1 : Les documents ci-annexés constituent le Règlement d'utilisation des salles polyvalentes et celui des salles d'activités ou de réunion.

Leur objet est de définir les conditions d'utilisation de ces équipements, d'une manière générale, puis en détail particulier.

Ces documents abrogent toute disposition antérieure.

Ils seront affichés dans les locaux municipaux correspondants et consultables sur le site Internet de la Ville.

Article 2 : Le présent arrêté *prendra effet après transmission au contrôle de légalité* et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation,
Alain BLANCHARD

Adjoint délégué à la Vie Associative

